

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 067-200078517-20240626-PV26062024-DE



Département du Bas-Rhin

SIVOS « LES JARDINS DE L'ABBAYE »

Arrondissement de Saverne

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIC DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUN 2024

PRESIDENT : M.AIME DANGELSER

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : 12

ABSENTS : 10

ABSENTS EXCUSES : 1

DATE DE CONVOCATION : 10 JUN 2024

SECRETAIRE DE SEANCE ELU : CAPINHA JOSE

NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS A LA SEANCE : 8/ 11 – LE QUORUM EST ATTEINT

MEMBRES PRESENTS :

DANGELSER AIME, OELSCHLAEGER GABRIEL, GEORGER FREDERIC, KALCK CHRISTOPHE, CAPINHA JOSE, HUSSER CEDRIC, BOHL BRIGITTE, KUNTZ DAVID, LERCH JOSEPH, RICHART CELINE, SEVERIN JUSTINE, DAUL HELENE.

MEMBRES EXCUSES :

BUHEL VIRGINIE

PROCURATION :

VITORINO CLARISSE A CAPINHA JOSE

SCHORR GUILLAUME A DAUL HELENE

Le Président et le Comité Syndical souhaitent rajouter 3 points à l'ordre du jour :

1. 2024-15) La promotion interne d'un agent en décharge d'activité syndical sur le grade d'atsem principale de 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise ainsi que la modification de sa durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème} à TP 35/35^{ème}.
2. 2024-16) L'adhésion à la convention de mise en commun du secrétariat avec la CCPS.
3. 2024-17) L'affaire SIVOS/MARTIN au tribunal administratif.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

2024-10 Désignation du secrétaire de séance
2024-11 Approbation du PV du 13 Mars 2024
2024-12 Ressources Humaines : Revalorisation de la participation Prévoyance
2024-13 Ressources Humaines : Adoption de l'accord collectif sur le Télétravail
2024-14 Ressources Humaines : Le recours au Télétravail
2024-15 Informations

2024-10 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne

- M. CAPINHA José comme secrétaire de séance.

2024-11 Approbation du PV du 13 Mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 Mars 2024 a été adressé aux membres du Comité Syndical avant la présente séance. Le Comité Syndical déplore le fait que la mention ; « Le CS déplore l'absence de la secrétaire du SIVOS » n'est pas inscrite au PV alors que cela avait été signalé lors du CS et l'ensemble des membres souhaitent le voir inscrit au PV.

Le Comité Syndical, DECIDE,

**4 Contres
6 Abstentions**

- De rejeter l'approbation du PV du 13 Mars 2024.

2024-12 Ressources Humaines : Revalorisation de la participation **Prévoyance**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16/10/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/11/2019

VU la délibération du Comité Syndical en date du 16/10/2019 adhérent à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance au 01/01/2020,

VU l'exposé du Président ; précisant la nécessité de revaloriser la participation de la collectivité au risque prévoyance en 2024,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation était fixé à un montant unitaire de 10€ mensuel par agent en 2020 et sera revalorisé en 2024 comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 20€ mensuel.

AUTORISE Le Président à signer tout acte en découlant.

CHARGE Le Président de prévoir les crédits nécessaires au budget

2024-13 Ressources Humaines : Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

SOUHAITE, une présence physique au SIVOS essentiellement pour faire l'accueil des parents, de l'équipe pédagogique, des élus, et des artisans et professionnels devant intervenir sur l'ensemble du site. Les membres souhaitent également l'accès à la fiche de poste de la secrétaire.

DECIDE :

**9 contres
1 abstention**

- **De rejeter** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- **De ne pas instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

*Le **Président** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.*

2024-14 Ressources Humaines : Le recours au télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu la délibération 2020 -24 en date du 08 Juillet 2020 instaurant le télétravail au SIVOS ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022, adopté par *délibération 2024-13 en date du 26 Juin 2024* ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 Février 2024 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein du SIVOS au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, avec :

9 contres

1 abstention

- Etant donné que le Comité Syndical a rejeté l'adoption de l'accord collectif local sur le télétravail, il en va de même pour la demande de télétravail.

DECIDE :

- **De rejeter le recours au télétravail** pour l'ensemble des agents du SIVOS qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- **De rejeter les autres modalités de télétravail proposées conformément à la charte de télétravail ;**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

2024-15 Promotion interne d'un agent et passage de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}

Mme WATTRON Cécile obtient le passage de grade d'atsem principale de 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise. La mise en place et le passage de 28 heures à 35heures se fera pour le 1^{er} octobre, sous réserve de l'approbation du CDG.

Mme WATTRON fournit une attestation stipulant que si elle retrouve son poste au SIVOS les jardins de l'abbaye, elle le fera à 28heures et non 35 heures.

2024-16 Demande d'adhésion à la convention de mise en commun du secrétariat avec la CCPS.

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'adhésion à la convention de mise en commun du secrétariat.

DECIDE,

- **Accord à l'unanimité**

2024-17 Affaire MARTIN tribunal administratif

Suite au jugement du tribunal administratif,

Le comité syndical,

DECIDE, à l'unanimité,

- **De ne pas faire appel de la décision.**

2024-18 Informations

2024-18) Le dossier relatif à la mise en place du CET est transmis au CST. Nous attendons l'avis de la commission.

2024-18) L'affaire relative au transport méridien est reportée à l'année prochaine suite aux différents échanges. Le débat porte également sur le maintien des bus pendant la pause méridienne. Il est suggéré de passer à 2 bus pour limiter les frais de transports. Des échanges auront lieu entre les services de la Région et les élus du SIVOS.

2024-18) Le montant total des commandes écoles pour la rentrée de septembre s'élève à 12 278€ arrêté à la date du 11 Juin 2024.

2024-18) Dans le cadre de la coopérative scolaire un montant global de 9 525 € a été versé début juin.

2024-18) 29 août : Formation défibrillateur

2024-18) Réfrigérateur changé et mise en place de rayonnages à l'ancien emplacement.

- 2024-18) Plan de travail dans le local ATSEM : Frédéric GEORGER s'en occupe.
- 2024-18) La visiophonie à l'école maternelle est fonctionnelle.
- 2024-18) Changement de 9 blocs d'ambiance à l'école maternelle.
- 2024-18) Mme KRAUSE prend un congé parental de 6 mois.

L'ensemble est validé par le Comité Syndical.

La séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance, CAPINHA José.

